

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 28 mai 2015**

DCS21-2015

En exercice : 109
Présents : 62
Votants : 66

**Invitation des
Départements et Région
Bas-Normands à adhérer**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

02 JUIN 2015

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le :
21/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

02 JUIN 2015

Le 28 mai 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à la salle communale de Chicheboville, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Grégory BERKOWICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de communes "Pays de Falaise" : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER, M. Lionel MAILLARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Marie-Françoise CAUMONT (déléguée suppléante), M. Franck LEROYER (délégué suppléant)

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Etienne FELS, M. Lionel LERCH

Communauté de communes « du Cingal » : Mme Nicole GOUBERT, M. François BESNARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, M. Christophe LEMARCHAND

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Loïc CAVELLE, M. Gérard BONNAIRE, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, M. Eric GUEROUULT (délégué suppléant), Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : Mme Florence BOULAY, M. Sébastien FRANCOIS

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Marc LELAIT, M. Xavier PICHON, Mme Coralle ARRUEGO (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes « Pays de Condé et de la Druance » : M. Pascal ALLIZARD, M. Etienne FELS, Mme Agnès LENEVEU-RUDULIER (déléguée suppléante)

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Salvatore BELLOMO, M. Christian DELBRUEL, Mme Corinne FERET, Mme Edith GUILLOT, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Hélène MIALON-BURGAT, Mme Fabienne MOREL, M. Bruno PIQUET, M. Lionel POULLIAS, M. Gérard SENGLER, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes « Pays de Falaise » : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

Communauté de communes "CBALOR" : Mme Sandrine FOSSE

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Pascal ALLIZARD

Communauté de communes "du Cingal" : M. Jean-Claude BRETEAU

Communauté de communes "Entre Bois et Marais" : M. Bruno GLACON

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Dominique DELIVET

Invitation des Départements et Région Bas-Normands à adhérer

Exposé :

Par arrêté préfectoral daté du 17 mars 2015, le Pôle métropolitain dénommé Caen Normandie Métropole a été créé en application des articles L. 5212-16, L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est composé des EPCI suivants, encore appelés EPCI socle:

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (Cabalar)
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Cingal
- Communauté de communes de la Suisse-Normande
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes Entre Bois et Marais
- Communauté de communes Entre Thue et Mue
- Communauté de communes Evrecy Orne-Odon
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Vallée de l'Orne

Le Pôle métropolitain est un élément fondamental d'un développement équilibré et solidaire de la Normandie. Il permet :

- de traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- de coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité du territoire ;
- de porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- de partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- d'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

Pour y parvenir, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est ouvert aux autres EPCI et collectivités territoriales qui partagent les objectifs définis par ses membres. L'adhésion de nouveaux membres permettra de développer la dimension "réseau" du Pôle métropolitain. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, pourront permettre d'accueillir progressivement des collectivités et des établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Lors de la conférence des exécutifs du 29 janvier 2015, de nombreux EPCI ont répondu favorablement à l'idée de participer à ce Pôle.

Le comité syndical de Caen Normandie Métropole peut, de sa propre initiative, et conformément à l'article L5731-2-II du CGCT inviter par délibération les Départements et Région Bas-Normands à adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur l'invitation des trois Départements bas-normands et de la Région Basse-Normandie, à adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1er avril 2015 ;

Vu les Statuts de Caen Normandie Métropole ;

Considérant la vocation du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole à s'étendre dans le cadre d'un fonctionnement en réseau;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 mai 2015

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

INVITE les trois Départements bas-normands et à la région Basse-Normandie à adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale, aux 13 EPCI membres, aux trois Départements bas-normands et à la Région Basse-Normandie.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Sonia DE LA PROVÔTÉ

